

AVENANT 3-2018**AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE****GARANTIES FRAIS DE SANTE****GARANTIES ET SERVICES COMPLEMENTAIRES****CONTRAT N° : CCFS – 004 – CP****Entre les soussignés :**

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS de la Loire)**, dont le siège social est situé 8 rue Chanoine Ploton – BP 541 – 42007 Saint-Etienne Cedex 1,

Représenté par Bernard PHILIBERT, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Souscripteur** »,

D'une part,

Auprès de :

- **Intériale**, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, numéro SIREN 775 685 365, dont le siège social est situé 32 rue Blanche - 75009 PARIS,

Représentée par Nicolas SARKADI, Directeur Général, ayant reçu délégation à l'effet de conclure le contrat collectif de Pascal BEAUBAT, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Mutuelle** »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « **les Parties** ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le SDIS de la Loire (« le Souscripteur ») a souscrit auprès de la Mutuelle un contrat collectif à adhésion facultative à effet du 1^{er} Janvier 2013. Le contrat collectif a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Mutuelle assure une couverture des frais de santé, intitulée « Garantie frais de santé », ainsi que des garanties et services complémentaires, au profit des agents actifs et des retraités du Souscripteur, ainsi que de leurs ayants droit.

Il a été convenu ce qui suit :

- Le présent avenant a pour objet, d'une part, de modifier les taux de cotisation prévus au contrat collectif à adhésion facultative.

- Le présent avenant a pour objet, d'autre part, de définir les conditions et modalités d'adhésion d'un membre participant à une offre individuelle de la Mutuelle en cas de cessation des garanties du contrat collectif dans les conditions prévues à l'article 7.3 du cahier des charges du Souscripteur.

Article 1 – Modification des taux de cotisation prévus contrat collectif à adhésion facultative

La version actualisée du tableau des cotisations figurant au contrat collectif à adhésion facultative est annexée au présent avenant.

Article 2 – Modification de l'article 12 « Maintien des garanties : Dispositif loi Evin » des conditions générales du contrat collectif

L'article 12 « Maintien des garanties : Dispositif loi Evin » des conditions générales du contrat collectif et l'article 8 de la notice d'information sont modifiés comme suit :

Article 12 / 8 – Adhésion individuelle à la Mutuelle

En cas de cessation des garanties dans les conditions prévues à l'article 11 des conditions générales du contrat collectif, le membre participant et ses ayants droit auront la possibilité d'adhérer individuellement à l'une des garanties élaborées à leur intention, sans que la Mutuelle ne puisse opposer aucun motif de refus. Les conditions en vigueur de ces formules à adhésion individuelle peuvent être communiquées sur simple demande.

Sous réserve que la demande d'adhésion individuelle à ces garanties soit formulée dans un délai de six mois à compter de la cessation des garanties, il ne sera pas fait application de période probatoire de droit d'entrée et ne sera pas exigé de formalités médicales.

Article 3 – Autres dispositions du contrat collectif

A l'exclusion des modifications apportées par le présent avenant, les autres dispositions du contrat collectif et de la notice d'information restent inchangées et en vigueur entre les Parties à la date de prise d'effet du présent avenant.

Article 4 – Information des membres participants

Conformément à l'article L. 221-6 du Code de la mutualité, le Souscripteur est tenu d'informer chaque membre participant des modifications apportées à ses droits et obligations, en lui remettant la nouvelle notice d'information établie à cet effet par la Mutuelle.

Article 5 – Date d'effet

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} Janvier 2018.

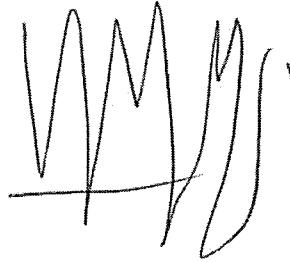
Fait à *Paris*
Le *23/03/18*

Pour le SDIS de la Loire,

Bernard PHILIBERT,
Président.

Pour Intérieure,

Nicolas SARKADI,
Directeur Général.



Annexe – Cotisations

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). A titre indicatif, le PMSS évolue au 1^{er} Janvier de chaque année.

❖ ACTIFS ET LEURS AYANTS DROIT

Détail par âge	Garantie de base - Confort			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Adhérent de moins de 35 ans	1,04%	0,92%	0,52%	2,99%
Adhérent de moins de 50 ans	1,15%	1,02%	0,45%	3,08%
Adhérent de plus de 50 ans	1,61%	1,42%	0,45%	3,94%

Détail par âge	Pack Optique			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Adhérent de moins de 35 ans	1,52%	1,37%	0,67%	4,20%
Adhérent de moins de 50 ans	1,69%	1,53%	0,59%	4,37%
Adhérent de plus de 50 ans	2,37%	2,12%	0,59%	5,63%

Détail par âge	Pack Dentaire			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Adhérent de moins de 35 ans	1,52%	1,43%	0,69%	4,34%
Adhérent de moins de 50 ans	1,68%	1,59%	0,62%	4,49%
Adhérent de plus de 50 ans	2,34%	2,21%	0,62%	5,79%

Détail par âge	Pack Optimal			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Adhérent de moins de 35 ans	1,85%	1,76%	0,87%	5,30%
Adhérent de moins de 50 ans	2,05%	1,94%	0,76%	5,51%
Adhérent de plus de 50 ans	2,86%	2,72%	0,76%	7,11%

Paraphe des Parties :

❖ RETRAITES ET LEURS AYANTS DROIT

	Garantie de base - Confort			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Retraité	2,57%	2,27%	0,52%	5,87%

	Pack Optique			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Retraité	3,76%	3,42%	0,90%	8,92%

	Pack Dentaire			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Retraité	3,76%	3,53%	0,95%	9,21%

	Pack Optimal			
	Adhérent	Adulte à charge	Par enfant à Charge	Famille
Retraité	4,57%	4,37%	1,39%	11,66%

Paraphe des Parties :

AS

